EPSON

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: Ink, T07B3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Encre pour impression jet d'encre

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

EPSON EUROPE B.V.
Azie building, Atlas ArenA, Hoogoorddreef 5,1101 BA Amsterdam
Zuidoost The Netherlands
Phone number: +31-20-314-5000

Personne chargee de la fiche de donnees de securite:

chemicals@epson.eu

Date: 18/08/2026

Révision: 5.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

INRS France; +33 (0)1 45 42 59 59

Antigif Belgisch; +32 (0)70 245 245

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions spéciales:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208 Contient du (de la) 2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
65% ~ 80%	Eau	CAS: 7732-18-5 EC: 231-791-2	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
10% ~ 12.5%	Glycerol	CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
7% ~ 10%	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol; TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol	Numéro Index: 603-183-00-0 CAS: 143-22-6 EC: 205-592-6 REACH No.: 01-21194751 07-38	3.3/1 Eye Dam. 1 H318 Limites de concentration spécifiques: C >= 30%: Eye Dam. 1 H318 20% <= C < 30%: Eye Irrit. 2 H319
0.25% ~ 0.5%	Triethanol amine	CAS: 102-71-6 EC: 203-049-8 REACH No.: 01-21194864 82-31	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
0.1% ~ 0.25%	2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	CAS: 126-86-3 EC: 204-809-1 REACH No.: 01-21199543 90-39	3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
0.0015% ~ 0.036%	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Numéro Index: 613-088-00-6 CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9	3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1. Limites de concentration spécifiques: 0.0036% <= C < 0.036%: EUH208 C >= 0.036%: Skin Sens. 1A H317 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 450 mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0.21 mg/l

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle
Glycerol - CAS: 56-81-5
- Type OEL: OSHA - TWA: 5 mg/m3
- Type OEL: OSHA - TWA: 15 mg/m3

Triethanol amine - CAS: 102-71-6
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 5 mg/m3
- Type OEL: ISHL - TWA(8h): 1 mg/m3

Valeurs limites d'exposition DNEL
Triethanol amine - CAS: 102-71-6
Travailleur industriel: 6.3 mg/kg/day - Consommateur: 3.1 mg/kg/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 5 mg/m3 - Consommateur: 1.25 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 13 mg/kg/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol; TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol - CAS: 143-22-6
Cible: Eau douce - valeur: 1.5 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.77 mg/kg
Cible: Eau marine - valeur: 0.15 mg/l
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.13 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 200 mg/l

Triethanol amine - CAS: 102-71-6
Cible: Eau douce - valeur: 0.32 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.032 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.7 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.17 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.151 mg/kg

2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol - CAS: 126-86-3
Cible: Eau douce - valeur: 0.04 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.004 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.32 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.032 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition
8.2.1. Contrôles techniques appropriés
Aucun

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux:
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Protection de la peau:
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Protection des mains:
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Protection respiratoire:

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Risques thermiques :

Aucun

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	Magenta
Odeur:	légère
Point de fusion/congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	pas inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Aucune donnée disponible
Point éclair:	Ne clignote.
Température d'auto-inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH :	8 ~ 9 à 20 °C
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	Complet
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Pas important

9.2. Autres informations

Viscosité:	< 5 mPa·s à 20 °C

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella Typhimurium-et Escherichia coli
Négatif

f) cancérogénicité:

Ne contient pas de substances cancérogènes (Réf. 1)

g) toxicité pour la reproduction:
Ne contient pas de toxicité pour la reproduction ni de substances toxiques pour le développement (Réf. 2)

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Glycerol - CAS: 56-81-5
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: marmot = 7750 mg/kg - Source: Journal of Industrial Hygiene and Toxicology. Vol. 23, Pg. 259, 1941
Test: LDLo - Voie: Orale - Espèces: HUMAN = 1428 mg/kg - Source: "Toxicology of Drugs and Chemicals," Deichmann, W.B., New York, Academic Press, Inc., 1969Vol. -, Pg. 288, 1969.

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol; TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol - CAS: 143-22-6
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 3.54 ml/kg - Source: American Industrial Hygiene Association Journal. Vol. 23, Pg. 95, 1962.
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5300 mg/kg - Source: Office of Toxic Substances Report. Vol. OTS,

Triethanol amine - CAS: 102-71-6
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: marmot = 2200 mg/kg - Source: "Toxicometric Parameters of Industrial Toxic Chemicals Under Single Exposure," Izmerov, N.F., et al., Moscow, Centre of International Projects, GKNT, 1982Vol. -, Pg. 114, 1982.
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 5846 mg/kg - Source: Science Reports of the Research Institutes, Tohoku University, Series C: Medicine. Vol. 36(1-4), Pg. 10, 1989.

2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol - CAS: 126-86-3
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin mild
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin high-irri.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: LLNA - Espèces: Souris sens.
e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella typhimurium Négatif

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5
a) toxicité aiguë
ETA - Orale 450 mg/kg pc
ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0.21 mg/l

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Informations toxicologiques sur le produit :
Aucune donnée disponible
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol - CAS: 126-86-3
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 36 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 88 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 15 mg/l - Durée h: 72
c) Toxicité pour les bactéries:
Point final: EC50 - Espèces: SLUDGE = 630 mg/l - Durée h: 0.5
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5
a) Toxicité aquatique aiguë
ETA - Orale 450 mg/kg pc
ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0.21 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité
Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
Aucune donnée disponible

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Aucune donnée disponible

14.4. Groupe d'emballage
Aucune donnée disponible

14.5. Dangers pour l'environnement
Aucune donnée disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H330 Mortel par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208 Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphes modifiés de la révision précédente:
RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16 — Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:
ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Réf. 1
·CIRC Monographs on the Evaluation Carcinogenic Risks to Humans (CIRC: Centre international de Recherche sur le Cancer)
·Journal of Occupational Health (JOH) (Société Japonaise de Santé Professionnelle (JSOH))
·TLVs and BEIs (ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists)
·IRIS Carcinogenic Assessment (IRIS: Integrated Risk Information System of US EPA)
·National Toxicology Program (NTP) Report on Carcinogens (USA)
·Annexe VI du RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
·MAK und BAT Werte Liste (DFG: German Research Foundation)
·TRGS 905, Verzeichnis krebserzeugender, keimzell mutagener oder reproduktionstoxischer Stoffe (AGS: Committee on Hazardous Substances, Germany)

Réf. 2 ·Annexe VI du RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
·TRGS 905, Verzeichnis krebserzeugender, keimzell mutagener oder reproduktionstoxischer Stoffe (AGS: Committee on Hazardous Substances, Germany)

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.